



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 28 - Juin 2010

du 11 juin 2010

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
10-40-Arrêté portant interdiction de possession et de transport d'alcool sur la place du champ de foire à Elbeuf le samedi 12 juin 2010.....	2
2. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE.....	3
2.1. Département démocratie sanitaire	3
10-0541-Arrêté du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CHU de Rouen.....	3
10-0542-Arrêté du 03 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan	4
10-0544-Arrêté du 03 juin 2010 la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Rouvray de Sotteville les Rouen.....	5
10-0545-Arrêté du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal des Hautes Falaises de Fécamp.....	6
10-0546-Arrêté du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil.....	7
10-0547-Arrêté du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier du havre.....	8
10-0548-Arrêté du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe	9
10-0549-Arrêté du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance des établissements suivants : CH de Darnétal, CH de Lillebonne, CH de Eu, CH de Neufchâtel en Bray, CH du Bois Petit de Sotteville les Rouen, CH de Bolbec, CH de Saint Romain de Colbosc, CH Saint Valéry en Caux, CH de Gournay en Bray, CH de Barentin, CH d'Yvetot.....	10
10-0550-Arrêté du 07 juin 2010 fixant la composition de la commission d'organisation électorale et de la commission de recensement des votes	21
10-0551-Arrêté du 07 juin 2010 fixant la liste des électeurs pour l'élection de l'Union Régionale des Professionnels de santé médecins du 29 septembre 2010.....	21
3. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES	22
3.1. Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources	22
10-0538-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à Mme Boullard au SIP/SIE Yvetot	22
10-0539-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à M. Michel au SIP/SIE Yvetot	22
10-0540-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à M. Coillot au SIP/SIE Yvetot.....	23

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture
(www.seine-maritime.pref.gouv.fr
rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs)
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

ISSN : 0752-6121

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

10-40-Arrêté portant interdiction de possession et de transport d'alcool sur la place du champ de foire à Elbeuf le samedi 12 juin 2010

Préfecture
Cabinet du Préfet

ROUEN, le 10 juin 2010

**ARRETE n° 10-40
PORTANT INTERDICTION DE POSSESSION ET DE TRANSPORT D'ALCOOL
SUR LA PLACE DU CHAMP DE FOIRE A ELBEUF LE SAMEDI 12 JUIN 2010**

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2214-4 et L 2215-1 ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT la diffusion sur le réseau social « Facebook » d'un appel à rassemblement de type « apéro géant » le samedi 12 juin 2010 à compter de 19 H sur la place du champ de foire à Elbeuf ;

CONSIDERANT la nécessité que toutes les mesures envisagées pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques d'un grand rassemblement de personnes soient portées à la connaissance de l'autorité administrative afin que celle-ci puisse s'assurer de leur réalité et de leur efficacité ;

CONSIDERANT qu'aucune déclaration n'a été déposée auprès du Préfet de Seine Maritime précisant notamment le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité », la salubrité », l'hygiène et la tranquillité publique ;

CONSIDERANT qu'un rassemblement à caractère festif, incitant à la consommation d'alcool, est susceptible de conduire à des troubles importants de l'ordre public ainsi qu'à des risques pour la sécurité de ces personnes en matière sanitaire, de sécurité civile et de sécurité routière, compte tenu du lieu du rassemblement envisagé ;

CONSIDERANT que, dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de ce rassemblement sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et la tranquillité publics ;

CONSIDERANT en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités locales ;

ARRETE :

Article 1er : Le transport et la possession d'alcool sont interdits à Elbeuf du samedi 12 juin 2010 12 h 00 jusqu'au dimanche 13 juin 8 h 00 dans le périmètre délimité par la voie de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la rue Solférino, la rue Jean Jaurès et la rue dénommée « Place du Champ de Foire » ainsi que sur les rues et axes suivants:

- D 913

- rue du Neubourg
- D 921 voie de la Déclaration des Droits de l'Homme
- CD 7 (deTourville la Rivière à Elbeuf)
- rue de la République, rue des Martyrs à Elbeuf
- cours Carnot prolongé par la rue Félix Faure à Caudebec lès Elbeuf et Saint Pierre lès Elbeuf.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

Article 3 : M. le Sous-Préfet, directeur de Cabinet, M. Le Maire de la ville d'Elbeuf, M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie d'Elbeuf et à la Préfecture de Seine-Maritime.

Le préfet,
pour le préfet
et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,
Jean-Christophe BOUVIER.

2. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

2.1. Département démocratie sanitaire

10-0541-Arrêté du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CHU de Rouen

Arrêté en date du 03 juin 2010

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CHU de Rouen (76000)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN 1, rue de Germont 76000 ROUEN, établissement public de santé de ressort régional est composé de 15 membres ayant voix délibérative, désignés ci-dessous :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé

Madame Valérie FOURNEYRON, maire de Rouen ;

Madame Anne-Marie DEL SOLE, représentant la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) ;

Monsieur Eric DE FALCO, représentant le Conseil Général du département de Seine Maritime ;

Monsieur Jean Louis DESTANS, président du Conseil Général du département de l'Eure ;

Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, représentant le Conseil Régional de Haute-Normandie.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

Monsieur Jean-Michel ADDE, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Monsieur le Professeur Jean-François MUIR et Monsieur le Docteur Yannick ONNIENT, représentant la commission médicale d'établissement ;

Madame Céline BLONDIAUX et Madame Evelyne BOURGEOIS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Cafer OZKUL, Président de l'Université de Rouen et Monsieur le Professeur Louis-Michel WOLF, personnalités qualifiées, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Monsieur le Docteur Jean-Luc MAUPAS, personnalité qualifiée, désigné par le Préfet de Région ;

Monsieur Nicolas PLANTRON et Madame Chantal LECOEUR, représentant les usagers, désignés par le Préfet de Région.

Les membres du conseil de surveillance avec voix consultative seront désignés par le Directeur Général du CHU de Rouen.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen, le 03 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Gilles LAGARDE

10-0542-Arrêté du 03 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan

Arrêté en date du 03 juin 2010

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan (76131)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère, 72 rue Louis Pasteur – 76131 MONT SAINT AIGNAN Cédex, établissement public de santé de ressort départemental est composé de 15 membres ayant voix délibérative, désignés ci-dessous :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé

Madame Christine LECLERCQ, représentant la ville de Mont Saint Aignan ;

Madame Anne-Marie DEL SOLE et Madame Marie-Françoise GRENET, représentant la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) ;

Monsieur Eric DE FALCO, représentant le président du conseil général du département de Seine-Maritime et Monsieur Pierre LÉAUTEY, représentant le conseil général du département de Seine-Maritime.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

Madame Laëtitia LEJEUNE, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Monsieur le Professeur Roland CAPRON et Monsieur le Docteur Gérard LABADIE, représentant la commission médicale d'établissement ;

Madame Nathalie LAINE et Madame Gaëtane DELAHAYS, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur Joseph SCHMIT et Monsieur le Docteur Alain HENOCQ, personnalités qualifiées, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Madame Waltraut CHUTEAU, Madame Mireille COTÉ et Madame Ginette LEGROS, représentant les usagers, désignées par le Préfet de Région ;

Les membres du conseil de surveillance avec voix consultative seront désignés par le Directeur du Centre Hospitalier du Belvédère.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 03 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Gilles LAGARDE

10-0544-Arrêté du 03 juin 2010 la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Rouvray de Sotteville les Rouen

Arrêté en date du 03 juin 2010

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Rouvray de Sotteville les Rouen (76301)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Rouvray, 4 rue Paul Eluard - 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN, établissement public de santé de ressort départemental est composé de 15 membres ayant voix délibérative, désignés ci-dessous :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé

Monsieur Jean-Paul CRESSY, représentant la ville de Sotteville les Rouen ;
Madame Anne-Marie DEL SOLE et Monsieur Jean-Claude BAUER, représentant la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) ;
Monsieur Michel BEREGOVOY, représentant le président du conseil général du département de Seine-Maritime et Monsieur Claude COLLIN, représentant le conseil général du département de Seine-Maritime.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

Monsieur Thomas GIRAULT, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
Madame le Docteur Corinne LEANDRI et Monsieur Jean-Michel PASQUIER, représentant la commission médicale d'établissement ;
Monsieur René NAVARETTE et Monsieur Yves CORROYER, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

Madame Sandrine BILLARD et Monsieur Philippe SCHAPMAN, personnalités qualifiées, désignés par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
Monsieur le Docteur Patrick DAIME, personnalité qualifiée, désigné par le Préfet de Région.
Monsieur Guillaume VAUDOUR et Madame Noëlle DOMBROWSKI, représentant les usagers, désignés par le Préfet de Région.

Les membres du conseil de surveillance avec voix consultative seront désignés par le Directeur du Centre Hospitalier du Rouvray.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 03 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Gilles LAGARDE

10-0545-Arrêté du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal des Hautes Falaises de Fécamp

Arrêté en date du 03 juin 2010

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp (76400)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp, 100 avenue du Président François Mitterrand – 76400 FECAMP, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé de 15 membres ayant voix délibérative, désignés ci-dessous :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé

Monsieur Patrick JEANNE, maire de Fécamp ;

Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de Cany-Barville ;

Madame Estelle GRELIER, présidente de la Communauté de Communes de Fécamp et Monsieur Gérard COLIN, représentant la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;

Monsieur Jean-François MAYER, représentant le conseil général du département de Seine-Maritime.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

Madame Chantal LAMBERT, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Madame le Docteur Valérie VILLERS et Monsieur le Docteur Hakim LAHRACH, représentant la commission médicale d'établissement ;

Madame Ghislaine SEMPÈRE et Monsieur Pierre LEGRIS, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

Madame Elisabeth COTARD et Madame Christine HERRISSON-LAVIGNE, personnalités qualifiées, désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Monsieur le Docteur Vincent MARCQ, personnalité qualifiée, désigné par le Préfet de Région ;

Monsieur Claude GOJJARD et Monsieur Roland BOURDAIS, représentant les usagers, désignés par le Préfet de Région.

Les membres du conseil de surveillance avec voix consultative seront désignés par le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 03 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Gilles LAGARDE

10-0546-Arrêté du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Arrêté en date du 03 juin 2010

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil d'Elbeuf (76503)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, rue du Docteur Villers 76503 ELBEUF, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé de 15 membres ayant voix délibérative, désignés ci-dessous :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé

Monsieur Djoudé MERABET, maire de la ville d'Elbeuf ;

Monsieur Franck MARTIN, maire de la ville de Louviers ;

Monsieur Régis ZAKNOUN, représentant la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) et Madame

Marie-Hélène GATEAU, représentant la Communauté d'Agglomération Seine Eure Val de Reuil ;

Madame Nadia MEZRAR, représentant le conseil général du département de Seine-Maritime.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

Madame Christine DE ARAUJO, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Monsieur le Docteur Bernard BOUFFANDEAU et Monsieur le Docteur Philippe LERAYER, représentant la commission médicale d'établissement ;

Madame Myriam MARCENY et Monsieur François DORIN, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur Pierre DUSOLEIL et Monsieur Claude VOCHÉLET, personnalités qualifiées, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Madame Martine DAVID, Monsieur Philippe FOUILLOUX et Monsieur Jean-François LOUCHET, représentant les usagers, désignés par le Préfet de Région.

Les membres du conseil de surveillance avec voix consultative seront désignés par le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers Val de Reuil.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen, le 03 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Gilles LAGARDE

10-0547-Arrêté du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier du havre

Arrêté en date du 03 juin 2010

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre (76083)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Considérant que la somme des produits versés annuellement par l'assurance maladie au Groupe Hospitalier du Havre, 55 bis rue Gustave Flaubert 76083 Le Havre cédex, n° 760780726, établissement public de santé de ressort communal, est supérieure au seuil fixé par le 2^{ème} alinéa de l'article R. 6143-1 du code de la santé publique ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre, établissement public de santé de ressort communal est composé de 15 membres (avec dérogation) ayant voix délibérative, désignés ci-dessous :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé

Monsieur Antoine RUFENACHT, maire du Havre et Madame Nathalie PICARD, représentant la ville du Havre ;

Monsieur Daniel PETIT et Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, représentant la Communauté de l'Agglomération Havraise ;

Madame Nicole GARCIA, représentant le Conseil Général du département de Seine-Maritime.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

Monsieur Gilles LAVENU, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Monsieur le Dr Didier WEINSTEIN et Madame le Dr Jeanne LACROIX, représentant la commission médicale d'établissement ;

Monsieur Thierry BOUDER et Madame Véronique BREANT, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Chantal LANCIAUX et Monsieur Jean-Marc OLLIVIER, personnalités qualifiées, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Monsieur le Docteur Luc LECERF, personnalité qualifiée, désigné par le Préfet de Région ;

Monsieur Jean-Pierre LEROUX et Madame Colette LE PERRON, représentant les usagers, désignés par le Préfet de Région.

Les membres du conseil de surveillance avec voix consultative seront désignés par le Directeur du Groupe Hospitalier du Havre.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 03 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Gilles LAGARDE

10-0548-Arrêté du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe

Arrêté en date du 03 juin 2010

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieppe (76202)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Considérant que la somme des produits versés annuellement par l'assurance maladie au Centre Hospitalier de Dieppe, avenue Pasteur 76202 DIEPPE Cédex n° 760780023, établissement public de santé de ressort communal, est supérieure au seuil fixé par le 2^{ème} alinéa de l'article R. 6143-1 du code de la santé publique ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieppe, établissement public de santé de ressort communal est composé de 15 membres (avec dérogation) ayant voix délibérative, désignés ci-dessous :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé
Monsieur Sébastien JUMEL, maire de Dieppe et Monsieur Daniel VERGER, représentant la ville de Dieppe ;
Monsieur François LEFEBVRE et Monsieur Bernard BAZILLE, représentant la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise ;
Madame Sandrine HUREL, représentant le Conseil Général du département de Seine-Maritime.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical
Monsieur Philippe PETITPAS, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
Madame le Docteur Annie NAVARRE-COULAUD et Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER, représentant la commission médicale d'établissement ;
Madame Michèle GRENET et Monsieur Bruno RICQUE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées
Monsieur le Docteur Yann FOLOPPE et Monsieur Bernard GUILLAIN, personnalités qualifiées, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
Monsieur le Professeur Hubert COURTOIS, personnalité qualifiée, désigné par le Préfet de Région ;
Madame Sylvette TISSIER et Monsieur Robert SORIN, représentant les usagers, désignés par le Préfet de Région.

Les membres du conseil de surveillance avec voix consultative seront désignés par le Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 03 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Gilles LAGARDE

10-0549-Arrêté du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance des établissements suivants : CH de Darnétal, CH de Lillebonne, CH de Eu, CH de Neufchâtel en Bray, CH du Bois Petit de Sotteville les Rouen, CH de Bolbec, CH de Saint Romain de Colbosc, CH Saint Valéry en Caux, CH de Gournay en Bray, CH de Barentin, CH d'Yvetot

Arrêté en date du 03 juin 2010

fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Darnétal (76161)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er}.

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Darnétal 116 rue Louis Pasteur - 76161 DARNÉTAL, établissement public de santé de ressort communal est composé de 9 membres ayant voix délibérative, désignés ci-dessous :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé

Monsieur Christian LECERF, maire de Darnétal ;

Madame Danielle PIGNAT, représentant la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) ;

Madame Nicole RIMASSON, représentant le Conseil Général du département de Seine Maritime.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

Monsieur Loïc COQUISARD, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Monsieur le Docteur Frédéric AVENEL, représentant la commission médicale d'établissement ;

Madame Catherine MONFRAY, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur BRASSEUR, personnalité qualifiée, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé ;

Madame Marie-Claude DESFORGES, représentant les usagers, désignée par le Préfet de Région ;

Madame Janine HULBERT, représentant les usagers, désignée par le Préfet de Région.

Les membres du conseil de surveillance avec voix consultative seront désignés par le Directeur du Centre hospitalier de Darnétal.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 03 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Gilles LAGARDE

Arrêté en date du 03 juin 2010

fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Lillebonne (76170)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Lillebonne 19 avenue René Coty - 76170 LILLEBONNE, établissement public de santé de ressort communal est composé de 9 membres ayant voix délibérative, désignés ci-dessous :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé

Monsieur Nicolas BEAUSSART, maire de Lillebonne ;

Monsieur Joël CLEMENT, représentant la Communauté de communes Caux Vallée de Seine ;

Madame Martine BLONDEL, représentant le Conseil Général du département de Seine Maritime.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

Madame Véronique GUILBERT, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Monsieur le Docteur Philippe PLE, représentant la commission médicale d'établissement ;

Madame Lysiane DUPLESSIS, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur Jean-Philippe RIGAUD, personnalité qualifiée, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé ;

Madame Cécile LEGENDRE, représentant les usagers, désignée par le Préfet de Région ;

Monsieur Gérard MONCHOIS, représentant les usagers, désigné par le Préfet de Région.

Les membres du conseil de surveillance avec voix consultative seront désignés par le Directeur du Centre hospitalier de Lillebonne.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 03 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Gilles LAGARDE

Arrêté en date du 03 juin 2010

fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Eu (76260)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Eu 2 rue de Clèves - 76260 EU, établissement public de santé de ressort communal est composé de 9 membres ayant voix délibérative, désignés ci-dessous :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé

Madame Françoise GAOUYER, maire de la ville d'Eu ;

Le représentant de la Communauté de Communes de Bresle-Maritime sera désigné par arrêté complémentaire ;

Madame Sandrine HUREL, représentant le Conseil Général du département de Seine Maritime.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

Madame Angelina BERTIN, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Madame le Docteur Carole RICHER POTIER, représentant la commission médicale d'établissement ;

Madame Martine MASSON, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur Jean-Lou DUPRE, personnalité qualifiée, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé ;

Monsieur Hervé MATHIEU BLOISE, représentant les usagers, désigné par le Préfet de Région ;

Le second représentant des usagers sera désigné par arrêté complémentaire.

Les membres du conseil de surveillance avec voix consultative seront désignés par la Directrice du Centre hospitalier de Eu.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 03 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Gilles LAGARDE

Arrêté en date du 03 juin 2010

fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Neufchâtel-en-Bray (76270)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Neufchâtel-en-Bray 4 route de Gaillefontaine - 76270 NEUFCHATEL EN BRAY, établissement public de santé de ressort communal est composé de 9 membres ayant voix délibérative, désignés ci-dessous :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé

Monsieur Xavier LEFRANCOIS, maire de Neufchâtel en Bray ;

Monsieur Gérard THULLIEZ, représentant la Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois ;

Monsieur Dany MINEL, représentant le Conseil Général du département de Seine Maritime.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

Madame Dominique DEVISME, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Monsieur le Docteur Ferdinand AZNAR, représentant la commission médicale d'établissement ;

Madame Brigitte LORMIER, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur Jacques FRICHET, personnalité qualifiée, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé ;

Madame Françoise THERIN, représentant les usagers, désignée par le Préfet de Région ;

Monsieur Pierre DESHAYES, représentant les usagers, désigné par le Préfet de Région.

Les membres du conseil de surveillance avec voix consultative seront désignés par la Directrice du Centre hospitalier de Neufchâtel-en-Bray.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 03 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Gilles LAGARDE

Arrêté en date du 03 juin 2010

fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Bois Petit
de Sotteville les Rouen (76301)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier du Bois Petit de Sotteville les Rouen 8 avenue de la Libération - 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN, établissement public de santé de ressort communal est composé de 9 membres ayant voix délibérative, désignés ci-dessous :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé

Monsieur Pierre BOURGUIGNON, maire de Sotteville les Rouen ;

Madame Françoise GUILLOTIN, représentant la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) ;

Madame Luce PANE, représentant le Conseil Général du département de Seine Maritime.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

Madame Laëtitia NICOLAS, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Madame le Docteur Christine VERMANDEL, représentant la commission médicale d'établissement ;

Madame Magalie GODON, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

Madame Jacqueline DEFORGE, personnalité qualifiée, désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;

Madame Jocelyne PETIT, représentant les usagers, désignée par le Préfet de Région ;

Monsieur Pierre BRETON, représentant les usagers, désigné par le Préfet de Région.

Les membres du conseil de surveillance avec voix consultative seront désignés par le Directeur du Centre hospitalier du Bois Petit de Sotteville les Rouen.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 03 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Gilles LAGARDE

Arrêté en date du 03 juin 2010

fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bolbec (76210)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bolbec 365 rue Lechaptois - 76210 BOLBEC, établissement public de santé de ressort communal est composé de 9 membres ayant voix délibérative, désignés ci-dessous :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé

Monsieur Michel SAINT-LEGER, représentant le maire de Bolbec ;

Madame Dominique COUBRAY, représentant la Communauté de Communes Caux-Vallée de Seine ;

Monsieur Alain GERARD, représentant le Conseil Général du département de Seine Maritime.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

Madame Angeline BLONDEL, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Monsieur le Docteur François PAIN, représentant la commission médicale d'établissement ;

Madame Nadine KERVELLA, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur Pierre MINNE, personnalité qualifiée, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé ;

Madame Jacqueline CARPENTIER, représentant les usagers, désignée par le Préfet de Région ;

Madame Martine VALLOIS, représentant les usagers, désignée par le Préfet de Région.

Les membres du conseil de surveillance avec voix consultative seront désignés par le Directeur du Centre Hospitalier de Bolbec.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 03 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Gilles LAGARDE

Arrêté en date du 03 juin 2010

fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc (76430)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc 8 avenue du Général de Gaulle - 76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC, établissement public de santé de ressort communal est composé de 9 membres ayant voix délibérative, désignés ci-dessous :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé

Monsieur Bertrand GIRARDIN, maire de Saint Romain de Colbosc ;

Monsieur Jean MOREAU, représentant la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc ;

Monsieur Denis MERVILLE, représentant le Conseil Général du département de Seine Maritime.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

Madame Muriel FOUBERT, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Monsieur le Docteur Gérard LABBE, représentant la commission médicale d'établissement ;

Madame Marie Pascale LEROY, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

Madame Claudette RINGOT, personnalité qualifiée, désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;

Madame Irène FERMENT, représentant les usagers, désignée par le Préfet de Région ;

Madame Liliane LEBRET, représentant les usagers, désignée par le Préfet de Région.

Les membres du conseil de surveillance avec voix consultative seront désignés par la Directrice du Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 03 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Gilles LAGARDE

Arrêté en date du 03 juin 2010

fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Valéry en Caux (76460)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Valéry en Caux rue Jeanne Armand Colin - 76460 SAINT VALERY EN CAUX, établissement public de santé de ressort communal est composé de 9 membres ayant voix délibérative, désignés ci-dessous :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé

Monsieur Gérard MAUGER, maire de Saint Valéry en Caux ;

Monsieur William MOUCHE, représentant la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre de Cany Barville ;

Monsieur Jacky ELOURY, représentant le Conseil Général du département de Seine Maritime.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

Madame Fabienne MALAROCHE, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Monsieur le Docteur Michel VERNET, représentant de la commission médicale d'établissement ;

Madame Catherine VASSEUR, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur Michel PERDU, personnalité qualifiée, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé ;

Madame Marie-Thérèse MALANDAIN, représentant les usagers, désignée par le Préfet de Région ;

Monsieur Lucien DIOME, représentant les usagers, désigné par le Préfet de Région.

Les membres du conseil de surveillance avec voix consultative seront désignés par le Directeur du Centre Hospitalier de Saint Valéry en Caux.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 03 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Gilles LAGARDE

Arrêté en date du 03 juin 2010

fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray (76220)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray 30 avenue de la 1^{ère} armée française - 76220 GOURNAY EN BRAY, établissement public de santé de ressort communal est composé de 9 membres ayant voix délibérative, désignés ci-dessous :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé

Monsieur Jean-Lou PAIN, maire de Gournay en Bray ;

Madame Annick MOUSSIER, représentant la Communauté de Communes du canton de Gournay ;

Monsieur Alain CARMENT, représentant le Conseil Général du département de Seine Maritime.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

Madame Isabelle FOUCHET, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Madame le Docteur France VANEPH, représentant la commission médicale d'établissement ;

Madame Sylvie FRASCONE, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur Patrick LANCIEN, personnalité qualifiée, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé ;

Madame Nicole BONNET, représentant les usagers, désignée par le Préfet de Région ;

Le second représentant des usagers sera désigné par arrêté complémentaire.

Les membres du conseil de surveillance avec voix consultative seront désignés par la Directrice du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 03 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Gilles LAGARDE

Arrêté en date du 03 juin 2010

fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Barentin (76360)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Barentin 17 rue Pierre et Marie Curie - 76360 BARENTIN, établissement public de santé de ressort communal est composé de 9 membres ayant voix délibérative, désignés ci-dessous :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé

Monsieur Michel BENTOT, maire de Barentin ;

Le représentant de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe sera désigné par arrêté complémentaire ;

Monsieur Pascal MARCHAL, représentant le Conseil Général du département de Seine Maritime.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

Madame Aurélie SANNIER, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Madame le Docteur Manohinisoa RADANIELA, représentant la commission médicale d'établissement ;

Madame Régine ORANGE, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur Didier PROD'HOMME, personnalité qualifiée, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé ;

Madame Nathalie DELAHAYE, représentant les usagers, désignée par le Préfet de Région ;

Monsieur Pierre MAILAIT, représentant les usagers, désigné par le Préfet de Région.

Les membres du conseil de surveillance avec voix consultative seront désignés par la Directrice du Centre Hospitalier de Barentin.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 03 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Gilles LAGARDE

Arrêté en date du 03 juin 2010

fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Yvetot (76190)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Yvetot 14 avenue Foch - 76190 YVETOT, établissement public de santé de ressort communal est composé de 9 membres ayant voix délibérative, désignés ci-dessous :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé

Monsieur Emile CANU, maire d'Yvetot ;

Le représentant de la Communauté de Communes de la région d'Yvetot sera désigné par arrêté complémentaire ;

Madame Dominique CHAUVEL, représentant le Conseil Général du département de Seine Maritime.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

Madame Christine CHEMIN, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Monsieur le Docteur Frédéric BOUNOURE, représentant la commission médicale d'établissement ;

Madame Sylvie CRESSON, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

Madame Maryse GALLIER, personnalité qualifiée, désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;

Madame Annick AUZOU, représentant les usagers, désignée par le Préfet de Région ;

Monsieur Guy DELAUNAY, représentant les usagers, désigné par le Préfet de Région.

Les membres du conseil de surveillance avec voix consultative seront désignés par la Directrice du Centre Hospitalier d'Yvetot.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 03 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Gilles LAGARDE

10-0550-Arrêté du 07 juin 2010 fixant la composition de la commission d'organisation électorale et de la commission de recensement des votes

Arrêté

fixant la composition de la commission d'organisation électorale et de la commission de recensement des votes

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 123 ;
Vu le décret n° 2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux Unions Régionales des Professionnels de Santé

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Dans la perspective des élections aux unions régionales des professionnels de santé concernant les médecins qui se dérouleront le 29 septembre 2010, il est institué une commission d'organisation électorale et une commission de recensement des votes.

Article 2 : Ces commissions, dont le siège est établi à l'Agence régionale de santé de Haute Normandie, 31 rue Malouet à Rouen, sont composées ainsi qu'il suit :

Président: M. Gilles Lagarde, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Membres:

Au titre du premier collège (généralistes) :

- Dr Laurent Parrad
- Dr Alain Libert
- Dr Richard Papillon

Au titre du deuxième collège (chirurgiens, anesthésistes-réanimateurs, gynécologues-obstétriciens) :

- Dr Bruno Devaux
- Dr Jean-Pol Collard
- Dr Dominique Poels

Au titre du troisième collège (autres spécialistes)

- Dr Pascal Patoz
- Dr Hugues Lardenois
- Dr André Pouliquen

Article 3 : Le secrétariat de ces commissions est assuré par l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 7 juin 2010

Gilles LAGARDE

10-0551-Arrêté du 07 juin 2010 fixant la liste des électeurs pour l'élection de l'Union Régionale des Professionnels de santé médecins du 29 septembre 2010

Arrêté fixant la liste des électeurs pour l'élection de l'URPS médecins du 29 septembre 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 123 ;

Vu le décret n° 2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux Unions Régionales des Professionnels de Santé

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les médecins dont les noms figurent en annexe sont électeurs au scrutin du 29 septembre 2010. Trois collèges composent les listes d'électeurs :

- le collège des médecins généralistes
- le collège des chirurgiens, anesthésistes-réanimateurs et gynécologues-obstétriciens
- le collège des autres spécialistes

Chaque médecin vote dans son collège d'appartenance.

Article 2 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 7 juin 2010

Gilles LAGARDE

3. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

3.1. Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources

10-0538-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à Mme Boullard au SIP/SIE Yvetot

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur André CANAL, comptable des impôts au SIP/SIE YVETOT,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Mme Sophie BOULLARD, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIP/SIE YVETOT,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à YVETOT, le 03.06.2010

Le comptable des impôts,
André CANAL

10-0539-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à M. Michel au SIP/SIE Yvetot

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur André CANAL, comptable des impôts au SIP/SIE YVETOT,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur M. MICHEL Marc, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIP/SIE YVETOT,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à YVETOT, le 03.06.2010

Le comptable des impôts,
André CANAL

10-0540-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à M. Coillot au SIP/SIE Yvetot

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur André CANAL, comptable des impôts au SIP/SIE YVETOT,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur M. Philippe COILLOT, Contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIP/SIE YVETOT,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à YVETOT, le 03.06.2010

Le comptable des impôts,
André CANAL

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »